

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date d'affichage : 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 20 (18 présents pour délibérations n°D2024-67 et D2024-68)

Absents non représentés : 5 (8 absents pour délibérations n°D2024-67 et D2024-68)

Nombre de votants : 23 (20 votants pour délibérations n°D2024-67 et D2024-68)

Étaient présents :

M. JEAN, Mme CHRIQUI-DARFEUILLE (à partir délibération n°D.2024-69), M. VERICEL, Mme GEREZ, Mme CHANTRAINE, M. BAILLY, Mme LALAUZE, M. DUPRÉ, Mme PETER, M. BALESTIE, Mme DOMINIQUE, Mme DOMINIQUE, Mme ROSIN, Mme GAUDET dit TRAFIT, M. PÉCOU, M. MARTINEZ, M. BIANCHI, M. WEILL (à partir délibération n°D.2024-69), M. BEARZATTO, M. GIRAUD.

Pouvoirs :

Carole CHAPON pouvoir à Eric BEARZATTO

Ludovic PICARD pouvoir à Michel WEILL (à partir délibération n°D.2024-69)

Laurent FERLET pouvoir à Patrick BIANCHI

Absents non représentés :

Laetitia ROSA DA COSTA, Éric GESBERT, Christine BAUDOIN, Fabrice BLANCHARD, Nathalie POIGNET, Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE (pour délibérations n°D.2024-67 et D.2024-68), Michel WEILL (pour délibérations n°D.2024-67 et D.2024-68) et Ludovic PICARD (pour délibérations n°D.2024-67 et D.2024-68),

Secrétaire de séance : Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

Résultat du vote : Le procès-verbal de la séance du 18/11/2024 est accepté par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (Thierry BAILLY, conseiller municipal absent lors du CM du 18/11/2024)

D.2024.67 : Présentation du rapport d'activités 2023 de la CCVL

Rapporteur : Daniel MALOSSE

M. Daniel MALOSSE présente aux membres du conseil Municipal les éléments du rapport d'activité de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais établi pour l'année 2023.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Résultat de votes : Unanimité



D.2024.68 : Présentation du rapport d'activités 2023 du SIPAG

Rapporteur : Bernard BALESTIE

M. Bernard BALESTIÉ, représentant de la commune au sein du SIPAG, présente aux membres du Conseil Municipal les éléments du rapport d'activité du SIPAG établi pour l'année 2023.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activités 2023 du SIPAG.

Résultat de votes : Unanimité



D.2024.69 : Présentation du rapport d'activités 2023 du SAGYRC

Rapporteurs : Anne CHANTRAINE et Danielle GEREZ

Mmes A. CHANTRAINE et D. GÉREZ, représentantes de la commune et de la communauté de Communes des Vallons du Lyonnais au sein du SAGYRC, présentent aux membres du Conseil Municipal les éléments du rapport d'activité du SAGYRC établi pour l'année 2023.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activités 2023 du SAGYRC.

Résultat de votes : Unanimité



D.2024.70 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Rapporteur : Frédéric JEAN

En application de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, avant le vote du budget primitif 2025, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2024, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal qui devra préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget primitif 2025 étant débattu dans le courant du premier trimestre 2025, l'application de cette disposition concerne les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles ainsi qu'aux immobilisations en cours des chapitres 20, 21 et 23 du budget de l'exercice 2025.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2025, dans la limite des crédits ci-dessous :

Chapitre (Code)	Nature (Code et Libellé)	BP 2024	25% des crédits inscrits ouverts au BP 2025
20	202 - FRAIS D'ÉTUDES, D'ÉLABORATION, DE MODIFICATIONS	10 000,00 €	2 500,00 €
	2031 - FRAIS D'ÉTUDES	565 820,52 €	141 455,13 €
	204114 - VOIRIE	- €	- €
	2041512 - BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	29 500,00 €	7 375,00 €
	204182 - BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	64 000,00 €	16 000,00 €
	20421 - BIENS MOBILIERS, MATÉRIEL ET ÉTUDES	12 000,00 €	3 000,00 €
	2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	17 010,00 €	4 252,50 €
	2088 - AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €
Total chapitre 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		698 330,52 €	174 582,63 €
21	2111 - TERRAINS NUS	25 000,00 €	6 250,00 €
	2115 - TERRAINS BÂTIS	- €	- €
	2121 - PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	11 047,22 €	2 761,81 €
	2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS	13 000,00 €	3 250,00 €
	21316 - ÉQUIPEMENTS DU CIMETIERE	12 500,00 €	3 125,00 €
	21351 - BÂTIMENTS PUBLICS	286 500,00 €	71 625,00 €
	2152 - INSTALLATIONS DE VOIRIE	13 800,00 €	3 450,00 €
	21533 - RÉSEAUX CABLÉS	5 000,00 €	1 250,00 €
	21534 - RÉSEAUX D'ÉLECTRIFICATION	- €	- €
	21538 - AUTRES RÉSEAUX	- €	- €
	2158 - AUTRES INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECH	9 950,00 €	2 487,50 €
	21752 - INSTALLATIONS DE VOIRIE	- €	- €
	2175738 - AUTRE MATÉRIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	22 000,00 €	5 500,00 €
	21758 - AUTRES INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TEC	2 556,00 €	639,00 €
	2181 - INSTALL. GÉNÉRALES, AGENCEMENTS ET AMÉNAG. DIVER	341 622,14 €	85 405,54 €
	21828 - AUTRES MATÉRIELS DE TRANSPORT	- €	- €
	21831 - MATÉRIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	- €	- €
	21838 - AUTRE MATÉRIEL INFORMATIQUE	790,00 €	197,50 €
	21841 - MATÉRIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	145 838,76 €	36 459,69 €
21848 - AUTRES MATÉRIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	12 520,48 €	3 130,12 €	
2188 - AUTRES	84 339,56 €	21 084,89 €	
Total 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES		986 464,16 €	246 616,04 €
23	2312 - AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERRAINS	102 556,00 €	25 639,00 €
	2313 - CONSTRUCTIONS	5 971 835,00 €	1 492 958,75 €
	2315 - INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	94 800,00 €	23 700,00 €
	2318 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 872,00 €	1 218,00 €
	238 - AVANCES VERSÉES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	- €	- €
Total 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS		6 174 063,00 €	1 543 515,75 €
Total dépenses		7 858 857,68 €	1 964 714,42 €

M. Patrick BIANCHI demande à quelles études précisément correspondent les frais indiqués au chapitre 20.

M. Frédéric JEAN suppose que cela correspond aux travaux de l'extension du groupe scolaire car il s'agit de toute la partie maîtrise d'œuvre, suivi de chantier, honoraire d'architectes, etc. M. JEAN indique toutefois que cela n'a rien à voir avec les paiements.

M. Guillaume GIRAUD précise que tout ne devrait pas être dépensé dans ces frais d'études.

M. Patrick BIANCHI demande si cela est la même chose pour la construction.

M. Frédéric JEAN indique que la somme de 5 976 000 € correspond à la construction pure du bâtiment.

M. Patrick BIANCHI comprend que c'est ce qui resterait sur le montant à payer.

M. Frédéric JEAN précise à nouveau qu'il s'agit d'un quart du budget 2024 que la Commune ouvre afin que les services municipaux puissent continuer à travailler. Ces chiffres ne constituent donc pas des soldes à financer. Il s'agit d'une délibération classique prise à chaque fin d'année.

M. Patrick BIANCHI comprend mieux et le remercie.

Résultat de votes : Unanimité



D.2024.71 : Admission en non-valeur

Rapporteur : Frédéric JEAN

La direction du Service de Gestion Comptable de Givors a fait savoir à la commune qu'elle n'a pas été en mesure de mettre en recouvrement les titres T-251 émis en 2019 et T-894 émis en 2018 pour un montant total de 311.80 € malgré les démarches réglementaires effectuées.

Ces dettes ont été contractées, pour 61.80 € dans le cadre des frais inhérents au service périscolaire, et pour 250 € dans des frais d'annonce dans le bulletin municipal.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ADMETTRE** les titres suivants pour un montant total de 311.80€ en « non-valeur » :

Exercice	Référence	Reste dû	Motif de la présentation
2019	T-250	61,80 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-894	250,00 €	Personne disparue
TOTAL		311,80 €	

- **DE DIRE** que la somme correspondante est prévue au budget de la Commune.

Résultat de votes : Unanimité



D.2024.72 Approbation de l'acquisition par l'ÉPORA de la parcelle AC 78 située 44 chemin d'en Pelly à Brindas

Rapporteur : Fabrice VERICEL

La Commune de Brindas, soucieuse de remplir ses objectifs de construction de logements aidés et afin de répondre à la demande de la population brindasienne dans ce domaine, a signé une convention d'études et de veille foncière avec l'ÉPORA dès le 7 novembre 2018 et renouvelée le 2 août 2022.

Cette convention établit que, lorsque la commune identifie des parcelles en vente qui pourraient permettre la réalisation de Logements Locatifs Sociaux, elle sollicite l'ÉPORA qui est chargé d'analyser les coûts et opportunités.

Dans le cadre des conventions signées avec l'ÉPORA, ce dernier peut alors préempter pour la réalisation de ces projets pour le compte de la Commune.

Par ailleurs, la commune a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 27 décembre 2023 constatant sa carence en matière de production de logements locatifs sociaux.

C'est dans ce contexte qu'il a été convenu que l'ÉPORA préempte la parcelle cadastrée section AC numéro 78 sise 44, chemin d'En Pelly, d'une surface totale de 1 754 m², et au prix de 420 000 €, conforme à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale, sollicitée par l'ÉPORA.

En effet, l'acquisition de cette parcelle doit permettre à la commune de mettre en œuvre une opération d'aménagement ayant pour objectif de créer des logements sociaux et en accession à la propriété, dans une logique de densification et de diversification de l'offre de logements, et afin de répondre à ses objectifs de production de logements sociaux.

Chaque acquisition réalisée par l'ÉPORA est conditionnée, pour sa validité, à la transmission préalable de la délibération dûment exécutoire de la Commune par laquelle celle-ci s'engage au rachat du bien immobilier concerné.

Ce dossier a été présenté en commission urbanisme le 2 décembre 2024.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition par l'ÉPORA de la parcelle AC 78 située 44, chemin d'En Pelly, d'une superficie de 1 754 m², au prix de 420 000 euros conforme à l'estimation du Pôle d'Évaluation Domanial,
- **APPROUVE** la rétrocession ultérieure de ladite parcelle à la Commune aux conditions prévues dans la convention d'études et de veille foncière signée entre la Commune et l'ÉPORA le 2 août 2022

M. Guillaume GIRAUD aurait voulu que le visuel soit projeté afin que tout le monde puisse comprendre où le projet se situe.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si cette parcelle est nue ou déjà construite.

M. Fabrice VERICEL précise que cette parcelle contient une maison.

Résultat de votes : Unanimité



D.2024.73 : Avis de la Commune sur le projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'ouest lyonnais

Rapporteur : Anne CHANTRAINE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin, souligne la nécessité de mettre en place un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le territoire de l'Ouest lyonnais et plus précisément sur les bassins versant de l'Yzeron et/ou du Garon.

Le SAGE est un document de planification qui une fois approuvé a valeur réglementaire.

Un SAGE vise à assurer un équilibre entre la préservation des milieux aquatiques et des ressources, et la prise en compte des différents usages de l'eau.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) et le Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA), dont le territoire est concerné, ont été saisis par l'État et l'Agence de l'Eau pour la mise en place d'un tel document de planification.

C'est pourquoi, par courrier du 26 juillet 2024, le président du SAGYRC et celui du SMAGGA ont saisi le président du comité de bassin Rhône-Méditerranée afin de solliciter l'inscription d'un dossier de création de SAGE à la prochaine séance du comité d'agrément en vue de créer ce SAGE dès 2025.

C'est dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article R212-27 du code de l'environnement, que la Commune de Brindas est consultée afin d'émettre un avis sur le projet de périmètre envisagé.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Ouest lyonnais.

Mme Anne CHANTRAINE explique que le SAGE sera un organisme qui chapeautera les deux syndicats de rivière, à savoir le SAGYRC et le SMAGGA. L'Yzeron qui se jette dans les eaux de Pierre-Bénite et le Garon qui se jette dans le Rhône à Givors.

Projection de la carte hydrographique

Mme Anne CHANTRAINE explique qu'il s'agit du périmètre du bassin versant de l'Yzeron et du Garon. Cet organisme va probablement coûter un peu d'argent, mais cela sera pris en compte à 55% par le SAGYRC et 45% par le SMAGGA. Toutefois, au bout du bout, ce sont toujours les contribuables qui payent. Mme CHANTRAINE conclut sur le fait que le conseil municipal doit délibérer sur le périmètre du SAGE et non sur sa création.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande des clarifications car Mme CHANTRAINE a indiqué que le SAGE était à la fois un document de planification et un organisme. Qu'en est-il vraiment ?

Mme Anne CHANTRAINE précise qu'il s'agira d'un organisme puisque c'est bien une entité qui va se créer avec un directeur et une secrétaire et qui sera chargé de chapeauter ces deux syndicats.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT constate alors qu'il y a une erreur dans le dossier du conseil municipal car il est écrit qu'il s'agit d'un document.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU et **M. Frédéric JEAN** indiquent que ce dont il est question dans cette délibération est bien le document Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et non de l'entité qui sera créée pour le gérer et le suivre. C'est le périmètre territorial inclus dans ce schéma qu'il faut approuver.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande alors si le SAGE pilotera le SAGYRC et le SMAGGA avec des fonctions différentes des leurs.

Mme Anne CHANTRAINE pense que le SAGE sera surtout utile lors d'utilisation de cabinets d'études car, au lieu que chacun paie un cabinet, ce dernier pourra être mutualisé pour les deux. Cela devrait regrouper certaines finances. Mme CHANTRAINE précise qu'il n'est pas question qu'un syndicat disparaisse puisque, à titre d'exemple, les SAGES existent partout sur le territoire français et chaque SAGE comprend plusieurs syndicats de rivière. Mme CHANTRAINE souhaite savoir si tout le monde est d'accord sur le périmètre.

Résultat de votes : Unanimité



D.2024.74 : Plan de prévention du bruit

Rapporteur : Anne CHANTRAINE

De nombreuses enquêtes auprès du public font ressortir que le bruit est un problème préoccupant qui porte atteinte à l'environnement et à la qualité de vie des populations.

Parmi les diverses sources de bruit, les moyens de transports sont considérés comme la première source de

nuisance, surtout dans les grandes agglomérations.

Dans ce cadre, l'Europe s'est dotée, lors du traité de Maastricht de 1992, d'une compétence en matière de protection de l'environnement. Le livre vert sur la future politique de lutte contre le bruit qui en découle propose notamment l'introduction d'une approche globale dans la détermination d'une politique de lutte contre les nuisances sonores.

À la suite, la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement est adoptée. Il est considéré, dans cette directive, que les autorités compétentes de chaque pays, devraient établir, en concertation avec le public, des plans d'actions portant sur les mesures à prendre en priorité dans les zones d'intérêt particulier : les grandes agglomérations et les grandes infrastructures de transport.

Ainsi, la Directive prévoit l'élaboration de deux outils :

- Les cartes de bruit stratégiques (CBS1)
- Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

L'article L. 572-7 du Code de l'Environnement attribue les compétences pour l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

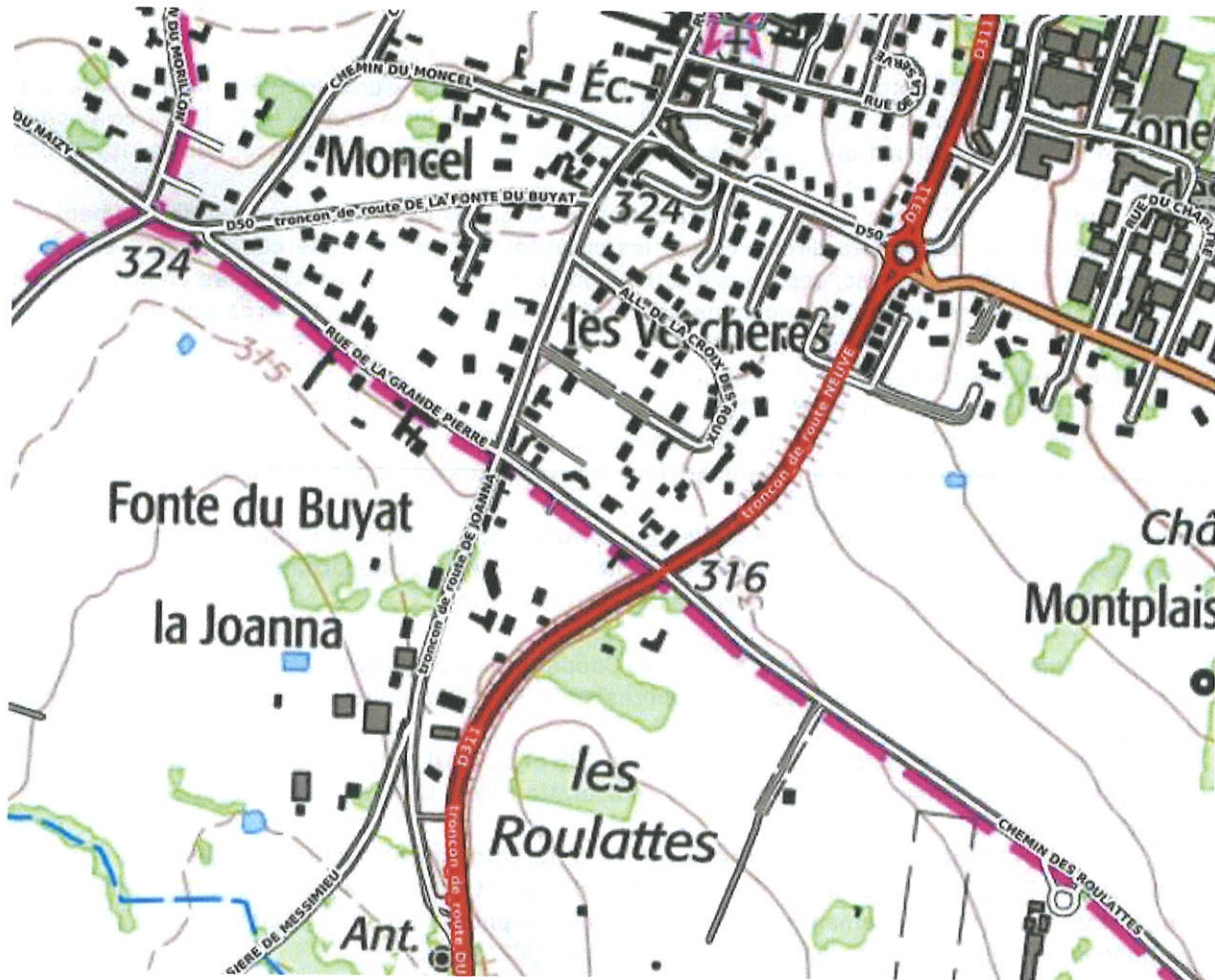
Ainsi, l'élaboration des CBS et du PPBE des grandes infrastructures de transport (routes nationales, routes, départementales, voies ferrées, aéroports) relève de l'autorité du Préfet de département qui donne ordre de réalisation des CBS et du PPBE aux maîtres d'ouvrage concernés, à savoir :

- Les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui disposent de la compétence "lutte contre les nuisances sonores" pour les voiries communales établissent les cartes de bruit et PPBE associés.
- Le Conseil Régional est chargé de l'élaboration des CBS et du PPBE pour les routes nationales,
- Le Conseil Départemental est chargé de l'élaboration des CBS et du PPBE pour les routes départementales.

Les cartes de bruits stratégiques sont élaborées pour les différentes infrastructures routières et c'est à la suite de l'établissement de ces cartes que la Commune de Brindas est concernée par l'élaboration d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour toutes les voies supportant plus de 8200 véhicules / jour dont elle est gestionnaire, en application de la directive européenne 2002/49/CE.

L'axe routier, dont la commune est gestionnaire, et concerné par cette obligation est la route de la Joanna.

Le PPBE dont il s'agit est celui de 3^{ème} échéance, qui sera valable jusqu'à fin 2025. Son objectif est de préciser les mesures (travaux, etc.) mis en place afin de prévenir et réduire le bruit dans l'environnement généré par ces infrastructures



Le document est bâti de la manière suivante :

- Le contexte et les notions d'acoustique avec :
 - Notions sur le bruit
 - Contexte réglementaire
 - Notions sur le PPBE et les CBS
 - Notions sur les PNB et les zones calmes
 - Notions sur les actions de réduction du bruit
 - Présentation du territoire de la commune
- L'analyse des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) de 3e échéance avec la définition des zones à enjeux sur
- Le territoire de la commune ;
- La synthèse des actions réalisées par la commune durant les dix dernières années ;
- La synthèse des actions programmées par la commune pour les cinq prochaines années ;
- Les orientations politiques de prise en compte des nuisances sonores par la commune pour les cinq prochaines années qui constitue ledit Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Conformément à l'article R572-9 du Code de l'Environnement, le PPBE a été mis à la disposition du public (information sur affichage, site de la commune) qui pouvait présenter ses observations sur un registre prévu à cet effet.

Aucune consultation n'a eu lieu et aucune remarque n'a été portée sur le registre.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER le Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement de la commune ci-annexé,



Mme Anne CHANTRAINE explique que c'est la route de la Joanna qui est concernée. Elle espère que le Département s'occupera bien des routes départementales car il y a énormément de passages sur celles-ci.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si cela ne surprend personne qu'il n'y ait que la route de la Joanna qui soit concernée.

Mme Anne CHANTRAINE précise qu'il s'agit uniquement des routes communales.

Mme Michel WEILL demande si les élus se souviennent des résultats de l'étude sur la voirie et rappelle que c'était la route Neuve qui voyait le plus grand nombre de passage de véhicules par jour avec ses 7 000 automobilistes.

Mme Anne CHANTRAINE fait savoir que la route Neuve est départementale.

M. Michel WEILL indique qu'il était précisé que la route Neuve, avec ses 7 000 véhicules par jour, était la plus empruntée de la commune. Comment est-ce donc possible que ce document fasse apparaître 8 200 véhicules par jour sur la route de la Joanna ? Selon lui, il doit y avoir une erreur avec un zéro en trop. M. WEILL indique qu'il y a 4 500 véhicules qui transitent par la route de la Fonte du Buyat.

M. Frédéric JEAN n'est pas d'accord et pense qu'il y a plus de 800 véhicules par jour passant sur la route de la Joanna. Il précise que c'est l'État qui a mis ce nombre de véhicules. Le mieux est de leur demander car le nombre présenté est effectivement élevé.

Mme Anne CHANTRAINE indique que la Commune n'y est pour rien dans ce chiffre puisque c'est la préfecture qui a décidé. Face à l'État, la Commune ne peut pas grand-chose. Mme CHANTRAINE demande si l'on doit approuver ce plan malgré les doutes qui subsistent.

M. Frédéric JEAN indique qu'ils n'ont pas bien le choix. Il ajoute que cela va tout de même dans le bon sens qu'il y ait ce type de chose car cela permet de protéger un certain environnement.

Mme Anne CHANTRAINE fait savoir que ce sont tout de même les routes départementales qui constituent le plus de nuisances. Il reviendra donc au Département de répondre à la préfecture sur ce sujet mais, malheureusement, sans que la commune impactée soit consultée.

M. Michel WEILL demande si les actions du Département seront publiées afin que les habitants puissent savoir ce qu'il compte faire. Cela serait intéressant de leur demander.

Mme Anne CHANTRAINE indique qu'il existera une enquête publique concernant les routes départementales.

M. Patrick BIANCHI fait savoir que les riverains des routes départementales se plaignent régulièrement du bruit. En revanche, il ignore si les riverains de la route de la Joanna se sont déjà plaints.

Mme Anne CHANTRAINE répond qu'elle n'en a pas eu connaissance. Mme CHANTRAINE demande qui vote pour.

Mme Christiane DOMINIQUE indique qu'elle souhaite s'abstenir car elle ne trouve pas normal que la préfecture leur impose un PPB sans consulter les riverains.

M. Guillaume GIRAUD répond que la préfecture applique seulement les règles.

M. Frédéric JEAN ajoute qu'elle est dans son droit de s'abstenir.

Mme Jocelyne DOMINIQUE demande si cela changera quelque chose si tous les élus s'abstiennent.

M. Frédéric JEAN indique qu'il n'en sera rien.

Résultat de votes : 22 votes Pour, 0 vote Contre, 1 Abstention
1 Abstention : Christiane DOMINIQUE.

D.2024.75 : Modification du tableau des autorisations spéciales d'absence

Rapporteur : Frédéric JEAN

Une autorisation spéciale d'absence (ASA) est un congé exceptionnel accordé aux fonctionnaires pour différents motifs. Elle peut notamment être donnée à titre syndical, pour participer aux commissions paritaires et aux organismes statutaires, ou encore en raison d'événements familiaux affectant l'agent. Certaines ASA sont prévues par un texte législatif (autorisations dites de droit). Elles s'imposent donc à la collectivité et ne nécessitent donc pas, pour leur application, d'être validées par le Conseil Municipal.

Il s'agit ainsi :

- Des ASA liées à des activités syndicales
- Des ASA pour mandat Électif,
- Des ASA accordées pour motifs civiques : Jurés d'assises, témoin devant le juge pénal, membre d'une mutuelle, d'une union ou d'une fédération, sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre d'une formation ou d'une intervention
- Des ASA pour examens médicaux obligatoires : grossesse et suites d'accouchement, surveillance médicale professionnelle,
- Des ASA en cas de décès d'un enfant : 12 jours ouvrables si l'enfant décédé est âgé de plus de 25 ans et n'a pas d'enfant, 14 pour un enfant de plus de 25 ans avec enfant et 14 pour un enfant de moins de 24 ans.

La législation prévoit également que chaque collectivité puisse, à sa libre appréciation, attribuer des ASA à l'occasion de certains événements de la vie familiale. Leur instauration n'est donc pas obligatoire et il est nécessaire que le conseil municipal les approuve après avis du CST.

La loi du 6 août 2019, dite De Transformation de la Fonction Publique, a prévu une harmonisation du régime des autorisations spéciales d'absences dans les trois versants de la fonction publique. Mais, pour l'heure, le décret d'application n'est toujours pas paru.

Aussi, dans cette attente, il est apparu nécessaire d'effectuer une mise à jour des ASA attribuées au personnel, la précédente délibération datant en effet du 9 juillet 1990.

Il est précisé que l'agent en autorisation spéciale d'absence se trouve en position d'activité.

Ainsi :

- L'absence est considérée comme du temps de travail effectif. Par conséquent, il n'y a pas d'impact en matière de rémunération, d'avancement, etc.
- La durée de l'autorisation d'absence ne s'impute pas sur les droits aux congés annuels. Toutefois, l'absence n'ouvre pas droit à des jours d'ARTT.
- L'autorisation d'absence place l'agent en situation régulière d'absence.

L'octroi d'une autorisation d'absence est lié à la condition d'activité. Par conséquent, elle ne peut être accordée que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'absence se sont produites.

De plus, elles doivent être accordées au moment de l'évènement et ne peuvent être ni reportées ultérieurement, ni accordées pendant un congé annuel, ni récupérées

Enfin, il faut noter que les ASA mises en place par une collectivité à l'occasion de certains événements familiaux ne sont accordées :

- Que sous réserve des nécessités de service
- Que sur présentation d'un justificatif,
- Que dans les conditions fixées par la présente délibération.

Le Comité Social Territorial, lors de sa séance du 8 novembre, a émis un avis favorable à l'unanimité, à cette liste d'Autorisations Spéciales d'absence.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ADOPTER** la liste des autorisations spéciales d'absence suivantes :

OBJET		DURÉE	CONDITIONS	OBSERVATIONS
MARIAGE OU PACS	• De l'agent	1 fois les obligations hebdomadaires de service ⁴	Autorisations données sur présentation d'une pièce justificative. Les jours pris doivent être consécutifs et précéder, suivre ou entourer l'évènement.	Un délai de route de 48H maximum peut être accordé ⁶
	• De l'enfant de l'agent ou de celui de son conjoint, concubin ¹	3 jours ouvrables ⁵		
	• D'un ascendant ²	1 jour ouvrable ⁵		
MALADIE GRAVE D'UN PROCHE OU ACCIDENT NÉCESSITANT LA PRÉSENCE D'UNE TIERCE PERSONNE	• Du conjoint ou du concubin ¹ de l'agent • Des parents de l'agent • Des beaux-parents de l'agent • Des enfants de plus de 16 ans de l'agent • Des enfants de plus de 16 ans du conjoint ou concubin ¹ de l'agent	5 jours ouvrables ⁵	Autorisations données sur présentation d'une pièce justificative. Les jours pris peuvent ne pas être consécutifs	Un délai de route de 48H maximum peut être accordé ⁶
	• Des grands-parents de l'agent • Des frères et sœurs de l'agent	2 jours ouvrables ⁵		
DÉCÈS/OBSÈQUES	• Du conjoint ou du concubin ¹ de l'agent • Des parents de l'agent • Des beaux-parents de l'agent	5 jours ouvrables ⁵	Autorisations données sur présentation d'une pièce justificative. Les jours pris peuvent ne pas être consécutifs	Un délai de route de 48H maximum peut être accordé ⁶
	• Des enfants de plus de 25 ans de l'agent ³	12 jours ouvrables ³		
	• Des enfants de moins de 25 ans de l'agent ou du conjoint ou concubin ¹ à la charge effective et permanente de l'agent ou d'un enfant quel que soit son âge si celui-ci était lui-même parent ³	14 jours ouvrables + 8 jours calendaires complémentaires fractionnables dans un délai d'un an suivant le décès ³		
	• Des frères et sœurs de l'agent • Des petits-enfants de l'agent	3 jours ouvrables ⁵		
	• Des neveux et nièces de l'agent • Des beaux-frères et Belles-sœurs de l'agent	2 jours ouvrables ⁵		
	• Des grands-parents de l'agent • Des oncles et tantes de l'agent • Des gendres et belles-filles de l'agent	1 jour ouvrable ⁵		
GARDE D'ENFANTS	• Garde des enfants malades	• Une fois les	Par année civile,	

MALADE	âgés de moins de 16 ans • Pas de limite d'âge pour les enfants en situation de handicap	obligations hebdomadaires de service + 1 jour • Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant, si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou s'il ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence de la part de son employeur.	à l'un ou l'autre de conjoints, quelque soit le nombre d'enfants Sur présentation d'un justificatif : certificat médical ou justificatif de la rupture inopinée du mode de garde ⁷	
CONCOURS ET EXAMENS EN RAPPORT AVEC L'ADMINISTRATION LOCALE		Le(s) jour(s) des épreuves	Fournir la convocation et l'attestation de présence	Un délai de route de 24H maximum peut être accordé ⁶
RENTRÉE SCOLAIRE		Aménagement horaire accordé de 1 heure après la rentrée des classes	Valable pour les rentrées dans des établissements d'enseignement préélémentaires ou élémentaires, ainsi que pour les élèves de 6 ^{ème}	

- (1) Par "conjoint", il faut entendre les agents liés par mariage ou PACS et par "concubin" les agents vivant en union libre ;
- (2) Par « ascendant », il faut entendre parents, grands-parents, beaux-parents ;
- (3) Congés de droit ;
- (4) Par « obligations hebdomadaires de services », il faut entendre tous les jours de la semaine travaillée par l'agent. Exemple : un agent qui travaille du lundi au vendredi a droit à 5 jours d'autorisation d'absence pour son mariage ;
- (5) Par "jours ouvrables", il faut comprendre tous les jours de la semaine, sauf les dimanche et jours fériés légaux fixés par le Ministère de l'intérieur.
- (6) La durée de l'absence accordée au titre du délai de route est appréciée par l'autorité territoriale compte tenu de la distance et du mode de déplacement jusqu'au lieu de l'évènement, dans la limite fixée ;
- (7) Une grève scolaire ou de du personnel d'une crèche pour laquelle un préavis a été déposé ou un séjour prévu de l'enfant en cure ne constituent pas des évènements ouvrant droit à autorisation d'absence. En revanche, une grève scolaire inopinée ou la fermeture de la structure d'accueil par mesure de santé publique pourront donner lieu à une ASA

Résultat de votes : Unanimité



D.2024.76 : Modification du cycle de travail des agents de la médiathèque

Rapporteur : Martine LALAUZE

Les agents de la Commune de Brindas, non annualisés, travaillent selon 3 cycles de travail.

- Soit un cycle de 36 heures avec 25 jours de congé, pour un temps complet sur 5 jours, et 5 RTT,
- Soit un cycle de 37H30 avec 25 jours de congés pour un temps complet sur 5 jours et 14 jours de RTT,
- Soit un cycle de 39 heures, avec 25 jours de congés pour un temps complet sur 5 jours et 22 jours de RTT.

Le cycle de travail de 36 heures ne concerne que les agents de la médiathèque et ne semble pas justifié par des impératifs d'organisation de service.

C'est pourquoi il a été proposé, dans un souci de simplification et d'unification, de basculer l'ensemble des agents de la médiathèque sur un cycle à 37 heures 30.

Les agents de la médiathèque ont été consultés et n'ont soulevé aucune objection sur ce changement. Il est donc proposé de modifier le cycle de travail des agents de la médiathèque pour le passer à 37H30 avec 14 jours de RTT.

Le Comité social Territorial consulté le 3 mai 2024, a émis un avis favorable.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la modification du cycle de travail des agents de la médiathèque vers un cycle de 37 heures 30 avec 14 jours de RTT

Résultat de votes : 21 votes Pour, 0 vote Contre, 2 Abstentions.

2 Abstentions : Thierry BAILLY, Bertrand DUPRÉ.



Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

Décision n°2024-08 : fongibilité des crédits M57 : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Décision n°2024-09 : Tarifs communaux 2025



Questions diverses

M. Frédéric JEAN rappelle les dates des prochains conseils municipaux et l'arbre de Noël du personnel communal du 20 décembre prochain.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande s'il sera possible que les élus aient une copie de la décision des tarifs communaux 2025 approuvés lors de la dernière commission Finances.

M. Frédéric JEAN est d'accord.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT ajoute qu'elle a également entendu que certains équipements communaux ne seraient plus mis à disposition des associations non-brindasiennes, tels que le podium. Elle aimerait donc savoir ce qu'il en est. Par ailleurs, qu'en est-il de la salle des Clos des Arts ? Elle avait cru comprendre qu'elle n'était plus louable. Qu'en est-il vraiment ?

M. Frédéric JEAN explique que cette salle est exclusivement réservée à Micro-Folie.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT aimerait alors savoir pour quelle raison l'association « LOST BROTHERS » s'est installée récemment dans la salle du Clos des Arts pour récolter des jouets.

M. Frédéric JEAN et **M. Thierry BAILLY** indiquent qu'ils n'étaient pas informés.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT ne critique pas la présence et l'action de cette association, mais le lieu l'a surprise.

M. Frédéric JEAN se dit également surpris.

Mme Sylvie PETER intervient pour expliquer que le maire lui avait donné son accord pour accueillir cette association là où elle le voulait et il avait précisé qu'on pouvait les accueillir soit dans la salle du conseil municipal, soit au Clos des Arts. Elle a préféré éviter la salle du conseil municipal afin qu'il n'y ait pas de problèmes avec d'autres associations qui n'auraient pas trouvé cela normal qu'on la prête à certains et pas à d'autres. Mme PETER insiste donc sur le fait que la salle du Clos des Art avait été prêtée au LOST BROTHERS car elle avait obtenu l'autorisation du maire.

M. Frédéric JEAN dit ne plus s'en souvenir.

Mme Sylvie PETER insiste sur le fait qu'elle lui a bien demandé.

M. Frédéric JEAN répond à Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT que, logiquement, la salle du Clos des Arts n'est pas prêtée. Concernant les équipements, il précise qu'il s'agit des barnums et du podium. Ce dernier a été acheté lors de son 1^{er} mandat afin qu'il puisse être mis à disposition du monde associatif. La Commune en a également besoin mais moins que les associations. Il précise toutefois qu'à la fin de son premier mandat, deux barnums et des tables avec des bancs pliants ont été achetés pour la Commune car le Comité de Fêtes n'avait alors pas suffisamment de moyens pour les mettre à disposition de la Commune lorsqu'elle en avait besoin. En effet, il s'est avéré, lors d'une manifestation communale, qu'un barnum prêté par le comité des fêtes a été endommagé en tombant sur un véhicule en raison d'une rafale de vent. Le comité des fêtes n'avait alors pas l'assurance pour ce type de circonstance et il eut donc été préférable que la Commune investisse pour acquérir son propre barnum afin d'être couverte par son assurance.

M. JEAN indique que la Commune a donc acheté deux barnums pour des besoins exclusivement communaux mais, par excès de gentillesse, ces barnums ont déjà été prêtés au monde associatif car ce type d'achat ne passe pas inaperçu. Néanmoins, il est important que l'on revienne au respect des règles fixées car l'un des deux barnums empruntés est revenu très endommagé. La règle est donc la suivante : Seuls le podium et le parquet peuvent être prêtés pour des associations brindasiennes, voire non-brindasiennes, car dernièrement il a été emprunté par les sapeurs-pompiers ou bien par les communes d'Yzeron et de Chaponost qui en avaient besoin et à qui il arrive que la commune emprunte des barrières, il s'agit d'un échange de bons procédés.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT fait savoir que cela avait été également emprunté par une association non-brindasienne pour un cross au parc des sports.

M. Frédéric JEAN indique que le podium a coûté 12 000 euros à l'époque et aucune association n'aurait eu les moyens financiers de l'acheter. La Commune a donc porté cet achat pour elles et cela est normal qu'il soit mis à leur disposition. Néanmoins, concernant les barnums, M. JEAN fait savoir qu'il a demandé à ce qu'ils ne soient plus prêtés car ils sont déjà revenus endommagés. Il ajoute que la Commune venait aussi à marcher sur les plates-bandes du comité des fêtes car l'essence même du comité des fêtes est de mettre à disposition du matériel au profit du monde associatif. L'entorse a été faite par le passé et il assume en être responsable. Il est important dorénavant de revenir en arrière et de revenir aux règles initiales.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande quelles manifestations communales devraient utiliser les barnums.

M. Frédéric JEAN indique que cela sera certainement la Foire, les réunions de quartier, etc.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT constate donc que les barnums vont donc nettement moins servir que ce qui se faisait jusqu'à maintenant.

M. Frédéric JEAN indique que l'achat des barnums n'étaient pas liés au nombre de fois où ils allaient être utilisés. Cela était important que la Commune puisse disposer d'un barnum à sa disposition lorsqu'elle organise des événements. Il y aura sans doute des années où les barnums sortiront 3 fois et d'autres 15 fois. Il est surtout important que la Commune respecte le comité des fêtes qui a cette fonction. M. JEAN entend le fait que certains se plaignent du fonctionnement du prêt du matériel du comité des fêtes, mais il ne souhaite pas rentrer dans ce type de débat. Il ne souhaite surtout pas faire de l'ingérence et laisse donc le comité des fêtes fonctionner comme il l'entend.



M. Guillaume GIRAUD précise qu'il avait été aussi discuté en commission le fait que le podium ne devait être prêté qu'aux associations et non aux professionnels.

M. Frédéric JEAN est d'accord avec M. GIRAUD et revient sur la dernière manifestation au parc des sports où les commerçants ont été autorisés à revendre les excédents de la Fête de la musique. M. JEAN imagine que si le barnum doit à nouveau être mis à disposition pour des personnes hors associations, il pourrait être envisagé une location particulière à l'attention des commerces. Il faut pour cela prévoir un tarif.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU souligne qu'il suffirait de modifier la décision et d'ajouter une ligne.

M. Frédéric JEAN indique que cela pourra alors être rediscuté lors d'une prochaine commission.

Mme Sylvie PETER avertit sur le risque d'une location les week-ends car les services techniques ne travaillent pas. Il n'y aura donc pas de mise en place de leur part.

M. Frédéric JEAN l'entend et indique que ça sera aux commerçants de se débrouiller pour le monter.

Mme Sylvie PETER demande si l'assurance de la mairie suffira.

M. Frédéric JEAN le confirme.

Mme Sylvie PETER précise qu'il faut que les commerçants aient le permis remorque pour transporter le podium.

M. Frédéric JEAN est d'accord avec elle.

M. Guillaume GIRAUD remarque que ça sera toujours les services techniques qui pourront l'emmener s'ils le déposent le vendredi.

Mme Sylvie PETER est d'accord mais explique que cela peut poser problème si la location n'intervient que pour le dimanche.

M. Frédéric JEAN indique qu'il suffira de clarifier les choses dans une convention où tout sera noté noir sur blanc : permis remorque, installation, démontage, etc.

Il ajoute que les quelques collectivités qui le demandent en ont besoin trois fois dans l'année, pas plus. Cela reste un échange de bons procédés. M. JEAN fait savoir qu'il s'agit de la même chose pour la location de la salle des fêtes lorsque les commerçants souhaitent la louer à but lucratif. Dans ce cas précis, il s'agit d'une activité lucrative et non un anniversaire lambda. Il est important de bien faire la distinction pour tout le monde.

Mme Claudine ROSIN fait savoir que le programme est en cours d'élaboration avec l'association Chignolo Po pour le prochain accueil des Italiens. Elle précise que leur venue coïncidera avec la Foire 2025 et que le samedi 17 mai au soir, il est prévu une soirée festive avec une association musicale. L'association a donc besoin de la grande salle des fêtes. Or, cela leur a été refusé car Sylvie PETER en aurait besoin également.

M. Frédéric JEAN demande si l'association avait posé une option sur cette date.

Mme Sylvie PETER précise qu'elle l'avait réservée car elle souhaitait faire une exposition dans la salle des fêtes à l'occasion de la Foire. Or, lors de la réunion du calendrier des associations, Thierry BAILLY a dit à l'association de jumelage qu'elle obtiendrait bien la salle pour la soirée avec les Italiens malgré sa réservation pour la Foire. En conséquence, Sylvie PETER laisse la salle à l'association Chignolo po.

Mme Claudine ROSIN demande si cela peut être compatible avec son exposition.



Mme Sylvie PETER dit que cela ne sera pas possible car l'installation de l'exposition était prévue le samedi. Cela n'est pas grave, elle essaiera de faire autre chose.

M. Frédéric JEAN constate qu'il s'agit d'une problématique classique d'une commune. Il demande s'il y a d'autres questions.

Mme Christiane DOMINIQUE fait savoir qu'il n'y a plus d'éclairage au chemin du Milon depuis plus d'un an. Elle a régulièrement demandé des interventions mais rien n'y fait. Elle aimerait donc savoir quelle démarche faire pour que cela soit remis. Elle précise qu'il n'y a pas de trottoirs et qu'il y a énormément de circulation.

M. Frédéric JEAN indique sur le ton de l'humour que la Commune a décidé faire des économies sur le chemin du Milon.

Mme Jocelyne DOMINIQUE ajoute que le problème est le même chemin du Grossand.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT serait favorable à donner un peu de l'éclairage public de la route de la Douane car, à l'inverse, l'éclairage ne s'éteint pas du tout dans ce secteur.

M. Frédéric JEAN admet que le Milon est un cas un peu particulier.

Mme Christiane DOMINIQUE a entendu dire que c'était la verrue de Brindas.

M. Frédéric JEAN nie avoir dit cela.

M. Bertrand DUPRÉ explique qu'il y a un peu plus d'un an, les nouveaux propriétaires de l'ancienne usine CINTRAG ont fait une demande de nouveau branchement ENEDIS. Ce dernier a donc créé un nouveau transformateur qui a été placé à 3-4 mètres de la route environ et, en amont, ENEDIS a supprimé l'ancien transformateur. Or, sur l'ancien transformateur ENEDIS, des lignes d'éclairage public étaient branchées. Cependant, l'entreprise qui est intervenue pour le compte d'ENEDIS a tout sectionné et n'a rien rebranché. Le temps de s'en apercevoir, cela a déjà mis du temps. Aujourd'hui, cela fait bien 10 mois qu'ENEDIS est relancé sur ce sujet par le SYDER puisque c'est ce dernier qui gère l'éclairage public de la commune. M. DUPRÉ assure les avoir relancés il y a 3 semaines sur ce sujet et la société qui s'occupe de la démarche performancielle pour le SYDER et qui installe donc tous les éclairages à LED s'est engagée à essayer de faire un nouveau branchement en même temps que l'installation pour changer les têtes de lumière. Cela devrait donc se faire courant janvier. Cela étant dit, M. DUPRÉ ne souhaite pas trop s'avancer sur ce délai. C'est cette raison qu'il n'a pas communiqué cette information jusqu'à présent. Pour le mois de février, tout devrait donc être résolu mais cette information est à prendre avec prudence.

Mme Christiane DOMINIQUE est tout de même surprise par le fait que l'on autorise des entreprises à s'installer dans un secteur dangereux où il n'y a même pas de trottoirs.

M. Frédéric JEAN lui fait remarquer que cela est passé en commission Urbanisme.

M. Fabrice VERICEL indique qu'il s'agit du même procédé que lorsque les particuliers achètent des maisons de grandes surfaces et qu'ils les divisent en plusieurs appartements.

Mme Christiane DOMINIQUE se demande si cela aurait dû être autorisé car suite à cet accord de division, il y a plusieurs dizaines de semi-remorques qui transitent par jour.

M. Fabrice VERICEL indique que cela ne relève pas de l'urbanisme.

Mme Christiane DOMINIQUE demande si cela dépend de la CCVL puisque cela s'apparente à une zone artisanale.

M. Frédéric JEAN indique qu'il ne s'agit pas d'une zone artisanale en tant que telle.

M. Fabrice VERICEL ajoute que les implantations des entreprises dans ce secteur n'ont jamais été de la compétence de la communauté de communes.

M. Frédéric JEAN précise que la CCVL gère les Parcs d'Activités Economiques (PAE) comme celui des Andrés.

Mme Christiane DOMINIQUE fait savoir que cela y ressemble. Elle ajoute qu'elle se bat pour que la vitesse autorisée soit de 30km/h comme cela est le cas à Craponne.

M. Frédéric JEAN précise qu'il s'agit de deux choses différentes : la première concerne l'éclairage public et Bertrand DUPRÉ a apporté une réponse ce soir ; la deuxième concerne le trafic routier lié à la présence de plusieurs entreprises au Milon, pour lequel la Commune n'a que peu de leviers puisque l'implantation en question était celle d'une grosse société qui a été vendue et dont le bâtiment a été divisé en plusieurs lots. Cependant M. JEAN ne pense pas qu'il y ait des semi-remorques toutes les minutes.

Mme Christiane DOMINIQUE indique qu'elle a des caméras qui le prouvent.

M. Frédéric JEAN lui fait savoir qu'il est interdit d'orienter les caméras de particulier vers le domaine public.

M. Guillaume GIRAUD aimerait savoir la date de la signature de l'acte de vente du Morillon.

M. Frédéric JEAN précise qu'elle aura lieu le jeudi 19 décembre 2024 à 13h à l'étude notariale du Val d'Ouest. Il y a eu plusieurs changements de dates : du 10/12, c'est passé au 16/12 puis enfin le 19/12/2024.

M. Frédéric JEAN demande s'il y a d'autres questions avant de donner la parole au public.

La séance est levée à 21h17. La parole est ensuite donnée au public.

La Secrétaire de séance,

Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE



Le Maire,

Frédéric JEAN

